



**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2022**

Nbre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 15

Convocation du 26 avril 2022.

L'an deux mil vingt et un, le 2 mai à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Nathalie DENIS, Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU, Isabelle MORESI, et Chani PETIT.

Messieurs Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Stanislas BOUCHET, Guy COLENT, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER et Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés :

Absents : Olivier CHAMBE, Sylvie DESBOURDELLES, Evelyne GIRARDON et Florence RIUS.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Madame Caroline BENOIT-GONIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptée.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal du 21 mars 2022.

Monsieur le maire demande au conseil municipal la possibilité de rajouter deux points à l'ordre du jour du conseil municipal :

- Délibération autorisant le maire à procéder à un échange de terrains dans le cadre du projet de crématorium,
- Délibération de lancement de la procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet de crématorium.

Approbation à l'unanimité pour le rajout de ces deux points ;

2022-22/ Délibération permettant le recrutement d'un contractuel sur un poste de catégorie A

Rapporteur : Diogène BATALLA

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU la délibération °2021-46 du 18 octobre 2021 portant création d'un poste d'attaché territorial et d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet,

Considérant qu'il convient de compléter cette délibération pour apporter des précisions au niveau du recrutement,

Le Maire propose à l'assemblée :

Les poste d'attaché et celui d'ingénieur créés par la délibération n°2021-46 du 18 octobre 2021 à compter du 1^{er} novembre 2021 seront ouverts aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois d'attaché ou ingénieur.

Toutefois, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le candidat contractuel éventuellement retenu devra justifier d'un niveau d'études suffisant pour assurer les missions. La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à la grille du cadre d'emplois des attachés et des ingénieurs. Sur cette base, Monsieur Maire déterminera le traitement de l'agent, en prenant compte du niveau de diplôme et d'expérience acquise, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière.

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les précisions relatives au recrutement sur le poste d'attaché et d'ingénieur créés par la délibération n°2021-46.
- Dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget principal de la commune.

Arrivée de Thomas ALESSI.

2022-23/ Décision modificative budgétaire n°1 du budget 2022 de la commune**Rapporteur : Elvine LEON**

Afin de baisser le montant des dépenses imprévues qui est trop important, et pouvoir constituer des provisions pour risques, il est proposé de procéder à la modification budgétaire du budget principal de la commune de la manière suivante :

COMPTES	DEBITS	CREDITS
022 Dépenses imprévues	42 894.40 €	
6815 Provisions pour risques et charges de fonctionnement		500 €
6817 Provisions pour dépréciation des actifs circulants		500 €
6711 Intérêts moratoires et pénalités sur marches		2000 €
6713 Secours et Dots		2000 €
6718 Autres charges de gestion courante		1000 €
678 Autres charges exceptionnelles		36 894.40 €
TOTAL	42 894.40 €	42 894.40 €

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➤ d'approuver la proposition de décision modificative budgétaire n°1 sur le budget principal de la commune.

2022-24/ Délibération relative à la signature du contrat de relance logement**Rapporteur : Elvine LEON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret 2021-1070 du 11 août 2021 et son arrêté d'application du 12 août 2021

VU l'arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article R304-1 du code de la construction et de l'habitation modifié par l'arrêté du 1er juillet 2019

VU l'instruction du 28 octobre 2021, adressée par la Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN),

VU l'avis du 17 janvier 2022 du conseil municipal de Fleurieux sur l'Arbresle

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 mars 2022,

Considérant que dans le cadre du Plan de Relance, le gouvernement a mis en place une aide à la relance de la construction durable (ARCD) afin de soutenir et de relancer la production de logements neufs

Considérant que le gouvernement a souhaité faire évoluer en 2022 le dispositif d'aide vers un dispositif de contractualisation en lieu et place d'un principe de versement automatisé comme cela était le cas en 2021

Considérant que les territoires concernés sont les territoires tendus (Zones B1 et B2) dont la commune fait partie

Considérant que l'aide à la relance de la construction durable est accordée aux communes éligibles qui atteignent l'objectif de production globale défini dans le contrat. Le cas échéant, une aide de 1 500 € (ou 2 000 € dans le cadre d'une transformation de surfaces de bureau ou d'activités) est versée pour chaque logement concerné par un Permis de Construire d'au moins 2 logements (individuels groupé ou collectif) autorisé entre le 1^{er} septembre 2021 et 31 août 2022 et présentant un coefficient de densité d'au moins 0.8 (surface de plancher logement divisée par surface du terrain)

Considérant que les engagements pris par la commune dans le cadre du contrat sont décrits dans le projet de contrat en annexe, et notamment relatifs :

- A l'objectif de production de logements (article 2)
- Aux modalités de remboursement en l'absence de mise en chantier des logements durant la durée de validité des autorisations d'urbanisme concernées (article 6)
- A la publicité et communication (apposition de logos sur les panneaux de chantier) (article 7)

Considérant qu'il n'est pas prévu de pénalités en l'absence d'atteinte de l'objectif de production de logement fixé dans le contrat

Considérant que des échanges avec les services de l'Etat sont en cours sur une évolution de l'objectif de production indiqué dans le projet de contrat qui correspond à l'application stricte des objectifs du PLH en cours d'approbation

Considérant que le contrat de relance du logement peut être signé entre l'Etat et la Communauté de Communes pour les communes volontaires si ces dernières donnent leur accord

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal devra décider :

- d'autoriser l'inscription de la commune dans le dispositif, autorisant ainsi la CCPA à signer le contrat engageant la commune selon le projet de contrat en annexe et dans la limite de l'objectif global de production indiqué dans celui-ci.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

2022-25/ Délibération autorisant le maire à solliciter des subventions pour le projet d'extension des bâtiments scolaires et périscolaires

Rapporteur : Véronique BOUCHARD

La proximité de l'A89 et le mouvement de migration des citadins vers les campagnes notamment dû au contexte sanitaire récent, bénéficie pleinement à la commune de Fleurieux sur l'Arbresle qui se retrouve de fait en plein accroissement de sa population.

De nombreux projets d'habitation sont à ce jour en cours de réalisation.

Les besoins en équipements publics vont être croissants dans les années à venir, et l'ouverture de classes supplémentaires à fortiori indispensable.

Fort de ce constat, et dans un souci d'anticipation afin de répondre aux demandes actuelles et futures, la commune de Fleurieux sur l'Arbresle se voit dans l'obligation de réaliser des travaux pour développer des locaux dédiés spécifiquement à l'accueil de loisirs.

A cet effet, la commune lance une opération ayant pour objet la construction neuve d'un bâtiment ayant pour vocation d'offrir un meilleur accueil aux activités périscolaires et extra scolaires, ainsi que la création d'une micro-crèche sur le site de l'école du Chêne.

Ces activités, regroupées sous le nom générique d'Accueil de Loisirs (en dehors de la micro-crèche qui serait une création), se déroulent actuellement dans les locaux de l'école. La construction d'un nouveau bâtiment permettra de transférer certaines activités d'accueil de

loisirs dans les nouveaux locaux et de récupérer les salles pour installer de nouvelles classes.

Il est à noter que l'accueil de loisirs continuera d'exploiter en sus de ce nouveau bâtiment, la salle de motricité de l'école, et également la salle de restauration scolaire le mercredi et pendant les vacances scolaires quand il n'y a pas classe.

Il s'agit de fait d'un projet d'extension de l'école du Chêne.

Le coût global du projet hors taxes est de : 1 433 449.23 €

Pour financer ce projet, le maire propose au conseil municipal de déposer des demandes de subvention auprès des instances suivantes :

DSIL 20 % Montant demandé :	286 689.00 €
REGION 20 % Montant demandé :	286 689.00 €
DEPARTEMENT 20 % Montant demandé :	286 689.00 €
CAF 10% Montant demandé :	143 344.92 €
Montant global des subventions demandées :	1 003 411.92 €

Ce qui laisse un reste à charge pour la commune de :

Autofinancement de la commune :	430 037.31 €
Plus la TVA :	286 689.85 €
Montant total à la charge de la commune :	716 727.16 €

La date de livraison de l'ouvrage est souhaitée pour mai 2024.

Le planning de réalisation pourrait être le suivant :

- Consultation du maître d'œuvre : 3 mois > juillet 2022
- Etude de maîtrise d'œuvre : 7 mois > février 2023
- Consultation des entreprises : 3 mois > mai 2023
- Chantier : 11 mois > avril 2024
- Réception et livraison : 1 mois > mai 2024

Temps cumulé : 24 MOIS

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- approuver la réalisation de cette opération telle que présentée,
- approuver le plan de financement proposé,
- autoriser monsieur le maire à déposer des demandes de subvention auprès des services de l'état, de la Région, du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales.

2022-26/ Délibération concernant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées relatif au transfert de la compétence mobilité

Rapporteur : Diogène BATALLA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle n° 143-2020 du 12 novembre 2022 fixant la composition et le règlement intérieur de la Commission Locale

d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Pays de l'Arbresle ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2021, fixant le transfert de la compétence Mobilité.

Considérant que la CLECT a procédé à l'évaluation de droit commun des charges transférées relatives à la compétence Mobilité ;

Considérant que le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité lors de la séance du 16 mars 2022 ;

Considérant la nécessité pour les communes membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence Mobilité en date du 17 mars 2022, tel qu'annexé à la présente délibération,
- de notifier au Président de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle la décision du Conseil Municipal
- d'autoriser Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-27/ Délibération relative à la convention financière pour l'organisation du marché de l'environnement 2022

Rapporteur : Caroline BENOIT-GONIN

Le marché de l'environnement initialement organisé par la commune de L'Arbresle a maintenant lieu chaque année dans une commune différente.

En 2022, Fleurieux sur l'Arbresle a été choisie pour organiser le marché de l'environnement.

La commune organise l'événement et engage les frais. La Communauté de Communes participe aux réunions de préparation du marché, pilote et finance la communication de l'événement, est présente au marché de l'environnement et apporte un financement à la commune concernée.

La Communauté de Communes apportera un financement pour les activités suivantes du marché de l'environnement :

- Activités ludiques et animations : maximum 800 €
- Repas des exposants : maximum 800 €
- Vin d'honneur : maximum 400 €

Le total maximum du financement est de 2 000 €. Le montant alloué à la commune est versé sur présentation de toutes les factures au nom de la commune.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} mai 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal devra décider :

- d'approuver le projet de convention,
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

2022-28/ Modification de la constitution de la commission communale des impôts directs suite à la démission de deux élus

Rapporteur : Elvine LEON

Suite aux démissions de madame Karine BOUCHET et monsieur DRAIS, il convient de nommer deux nouveaux conseillers à la commission communale des impôts directs.

Les missions de la commission sont les suivantes :

- dresser avec l'administration la liste des locaux de référence retenus pour la détermination de la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation, déterminer la surface pondérée et établir les tarifs d'évaluation correspondants ([CGI, art. 1503](#)), procéder à l'évaluation des propriétés bâties pour l'assiette des mêmes taxes ([CGI, art. 1505](#)) et arrêter les tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ([CGI, art. 1510](#)) ;

- formuler des observations et avis sur la liste annuelle des personnes assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés ([LPF, art. L. 111](#)), ou sur les réclamations portant sur une question de fait relative à certains impôts directs locaux (cf. Livre **CTX** n° [8883](#)) et désigner deux de ses membres pour assister aux opérations d'expertise ordonnées par le président du tribunal administratif si la réclamation lui a été soumise ([LPF, art. R*. 200-11](#) et [LPF, art. R*. 200-12](#)) ;

- recevoir communication, dans certains cas, des propositions de dégrèvements ([LPF, art. R*. 211-2](#)).

Monsieur le maire fera un appel à candidature.

Nathalie DENIS et Isabelle MORESI proposent leurs candidatures

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

➤ de nommer deux nouveaux conseillers à la commission communale des impôts directs : Nathalie DENIS et Isabelle MORESI.

2022-29/ Délibération autorisant le maire à procéder à un échange de terrains dans le cadre du projet de crématorium

Rapporteur : Diogène BATALLA

VU la délibération du conseil municipal n°2021-25 du 26 avril 2021 relative à l'attribution du contrat de délégation de service public de type concession de services pour la création et l'exploitation du crématorium,

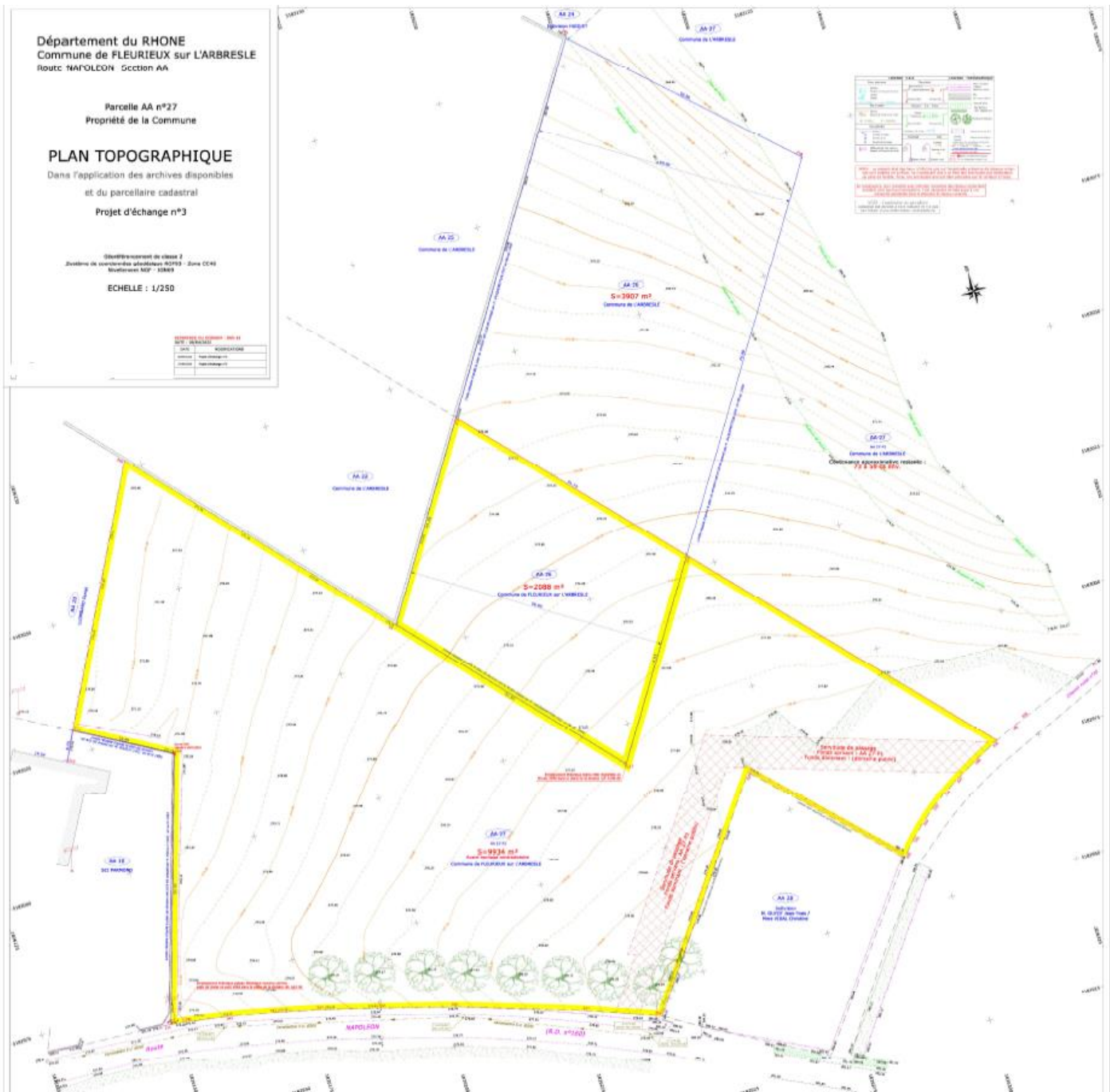
Considérant que suite à l'attribution de cette délégation de service public, il convient de mettre en œuvre le projet,

Pour ce faire, monsieur le maire propose de procéder à un échange de terrain entre la mairie de l'Arbresle et la mairie de Fleurieux sur l'Arbresle.

En effet, le cimetière de la mairie de l'Arbresle est situé sur le territoire de Fleurieux sur l'Arbresle et jouxte le terrain du futur crématorium.

Pour faciliter l'implantation de ce dernier, il est envisagé d'échanger :

- 2088 m² du terrain cadastré AA26 appartenant à l'Arbresle situé en zone Ue
- Contre 7359 m² de terrain cadastré AA27 appartenant à Fleurieux sur l'Arbresle situé en zone A.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par voix pour et une voix contre :

- d'approuver l'échange de terrains entre la commune de l'Arbresle et la commune de Fleurieux sur l'Arbresle tel que décrit ci-dessus,
- autoriser le maire à signer les documents d'arpentage, l'acte notarié et tous les documents se rapportant à cet échange,
- dire que l'échange sera gratuit mais que la commune de Fleurieux sur l'Arbresle prendra à sa charge les frais d'acte notarié,
- dire que la dépense est prévue au budget d'investissement de la commune.

2022-30/ Délibération de lancement de la procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet de crématorium valant déclaration d'intention

Rapporteur : Elvine LEON

VU le Code Général des Collectivités,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'ordonnance n°2012 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration de révision des documents d'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fleurieux sur l'Arbresle approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2014,

VU la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fleurieux sur l'Arbresle approuvée par délibération du conseil municipal du 23 mai 2016,

VU la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fleurieux sur l'Arbresle approuvée par délibération du conseil municipal du 9 septembre 2019,

Considérant que le projet de construction d'un crématorium sur la commune de Fleurieux sur l'Arbresle est un projet d'intérêt général,

Considérant que le classement de la parcelle AA27 (qui va être amenée à changer de numéro suite à l'échange de terrain), sise Route Napoléon, sur lequel le crématorium doit être édifier, nécessite un changement de zonage car actuellement classée en zone A,

Considérant que la mise en œuvre de ce projet nécessite l'adaptation des règles applicables à la zone.

Pour ce faire, la commune entend mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. La procédure retenue correspond bien aux besoins d'évolution du PLU, pour pouvoir permettre la réalisation du projet et notamment la mise en compatibilité du plan de zonage et du règlement écrit.

La présente décision fera l'objet d'un arrêté municipal.

Dans le cadre de la procédure, ce projet sera soumis aux personnes publiques associées et fera l'objet d'une enquête publique.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de lancer cette procédure de mise en compatibilité du PLU afin de pouvoir mener à bien le projet de construction du crématorium.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

➤ d'engager la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour la réalisation du projet de construction d'un crématorium

La délibération sera publiée sur le site internet de la commune, affichée en mairie durant 1 mois et figurera dans un journal du département.

Le maire,

Diogène BATALLA